

(APPA)
Association de Protection de la Plaine d'Äy.

**Représentant le groupement des jardiniers et les riverains opposés au
projet envisagé « Île bleue »**

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Hôtel de Ville d'Epernay

Epernay le 17 décembre 2007

L'avenir de notre « bassin de vie » dépend en partie de ses projets:

Après étude du dossier qui nous est présenté dans le cadre de l'enquête d'utilité publique par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la plaine d'Äy-Epernay et déposé en mairies d'Epernay et d'Äy-Champagne pendant 22 jours, du 26 novembre 2007' au lundi 17 décembre 2007 inclus, nous faisons les remarques suivantes :

**D'après le magazine de la Région Champagne-Ardenne. (R.C.A). et le Schéma de
Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER) :**

« On ne peut plus [en effet] approcher aujourd'hui les questions du développement économique, de l'emploi, de la formation, des services à la population, de l'environnement ou du cadre de vie, *de façon seulement sectorielle*. Tout est lié, toute action dans un domaine doit être *conduite en connaissance de ses effets sur les autres domaines*. (RCA) »

Des richesses naturelles et une diversité des paysages mieux préservées :

« Riches et nombreux dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les espaces naturels participent à la qualité du cadre de vie et des paysages, mais pas seulement : ils ont une fonction « écologique » majeure dans la régulation des crues, la conservation de la **biodiversité** animale et végétale, la **préservation de la ressource en eau**... Le SCOT préconise donc un diagnostic précis de ces richesses... (SCOTER) »

C'est pourquoi nous nous inquiétons des différents projets qui concernent la plaine d'ÄY-EPERNAY :

- **le projet de contournement d'Epernay** passant par cette plaine, un bon nombre de personnes le réclame depuis des lustres
- **le projet d'aménagement d'une zone de loisirs** que d'autres revendiquent en toute légitimité comme « Pôle d'excellence touristique à Haute qualité environnementale », approche que tous les utilisateurs actuels de cette zone ne partagent pas.

Le contournement : D'après les sources qui nous ont été transmises, 60% de la circulation aurait à faire dans la ville, ce qui laisse penser que 40% du flot de véhicules pourrait tirer parti de ce contournement : nombreux sont en effet les salariés, faute de disposer d'une autre alternative, sont dans l'obligation de traverser EPERNAY quatre fois par jour, aux heures les moins propices à la fluidité du trafic : *pollution, temps et argent perdus, stress* en sont les premières conséquences. La mise en place d'un contournement permettrait :

- **d'une part :** *d'améliorer la qualité de vie* des usagers de la route, mais aussi des sparnaciens riverains des axes actuels de circulation
- *de faciliter les échanges* Est-Ouest et Nord-Sud.

Choisir le contournement, c'est choisir une meilleure qualité de vie. C'est aussi l'option la plus judicieuse qui deviendra une obligation. C'est donc l'option que nous privilégions.

Les coteaux ouest ne peuvent pas recevoir d'infrastructures routières lourdes à cause de la nature de ses sols et sous-sols. Par le centre en superposition des voies de la S.N.C.F est impensable à cause des nuisances sonores, visuelles et de la pollution due à la circulation des véhicules motorisés.

L'aménagement d'une zone de loisirs :

L'objectif principal est d'une toute autre nature que le projet précédent : de créer une zone d'attraction touristique, une zone de baignade et de promenade. La création de cette zone ne peut coexister avec le contournement précédemment évoqué, d'autre part, elle mettrait à notre sens une hypothèque lourde de conséquence et pratiquement irréversible sur l'ensemble du développement des communes, car le bassin de vie et d'emploi de la région passe obligatoirement par la qualité de ses infrastructures routières.

Il est dit :

- que ce projet de loisirs ne manquera pas d'induire des retombées économiques substantielles à l'échelle de la Région...
- que l'opération est compatible avec les objectifs du « SCOTER »
- que cet espace sera dédié au calme, à la détente et au respect de l'environnement **(avec une fréquentation de 2000 personnes par jour en période estivale !!!)**
- qu'il y aura peut-être une zone réservée au stationnement des gens du voyage pour qu'ils n'entrent pas sur le site de la base
- que des parkings seront aménagés le long de la RD 20
- qu'une zone de plénitude pour la nidification et la reproduction des oiseaux sera aménagé
- que le parc de loisirs ne sera pas clôturé pour ne pas gêner l'écoulement des eaux en cas de crues de la rivière.

Il est dit, en fin de compte, beaucoup de choses mais on ne prend pas en considération le souhait des jardiniers, des propriétaires de jardin et des riverains proches de cette hypothétique zone d'activité.

Ce qui n'est pas dit :

— Aucune étude préalable objective n'a été réalisée sur les éventuelles retombées économiques.

— Le calme et la détente se feront à proximité d'une zone de bruit incluse dans l'analyse du PLU d'Epernay (SNCF / RD 201) alors qu'aujourd'hui, les nuisances par le bruit sont l'une des principales causes de stress des habitants.

— La baignade ne sera pas forcément autorisée pour les raisons suivantes : les obligations de la Directive Cadre Européenne (DCE) pour 2015 ne vont pas dans le sens du projet et il y a fort à croire que les risques de pollution viendront s'ajouter et dégrader encore la qualité des eaux de surface comme souterraines.

Ce trou d'eau sera alimenté par les eaux de la nappe alluviale de la Marne dont le niveau moyen se situe de 2,50 m à 3 mètres en dessous du niveau du sol à l'endroit du projet de carrière. En période de crues moyennes, ce sera la remontée de la nappe qui inondera la plaine dans un premier temps. Par fortes crues, ce sera le débordement de la rivière qui inondera la plaine et dans ce cas, **un important dépôt de sédiments viendra compromettre les chances de baignade et devra sans doute être nettoyé.** Car il sera probablement sinon transporté par le faible courant de la nappe et colmatera les rives en quelques années seulement. Nous rencontrerons le même phénomène avec des limons (vases) mis en suspension par l'activité des baigneurs (2000 personnes/jour).

Or cette eau boueuse sera un vrai **bouillon de culture** comme c'est actuellement le cas le long de la mer Méditerranée où

de nombreuses inflammations des oreilles apparaissent durant la période fréquentée par les estivants.

L'espace réservé à la baignade est proche et en contrebas de plus de 2 mètres de la route D 201 pour la partie la plus élevée de la plage, cette situation géographique n'est pas d'un bon usage à la pratique de la baignade et il y a fort à croire que les pollutions des traitements des vignes et des véhicules (gaz d'échappement, odeurs des hydrocarbures, bruits et poussières) viendront s'ajouter aux pollutions générées par les baigneurs (déchets organiques tel l'urine, crème solaire, déchets divers). Le niveau moyen de ce plan d'eau sera tout de même de près de 5 mètres en dessous du niveau de la D 201.

Les places côtières de la Méditerranée, de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord n'ont pas ce problème de pollution : Les routes sont souvent très proches des plages, mais en règle générale pendant la période estivale, les vents marins viennent du large et entraînent avec eux toutes les pollutions du rivage vers l'intérieur des terres (plus chaudes). Ce ne sera pas le cas pour « l'île bleue » avec des vents changeants sous notre latitude : nous sommes à la limite des zones atlantique et continentale. Si les vents dominants sont d'Ouest, par forte chaleur, il y a souvent absence de vent, car nous sommes aussi au plus profond d'une vallée. **Le risque est donc bien réel de voir ces gaz stagner longtemps.**

— La **nouvelle directive « eaux de baignade »** a été adoptée le 15 février 2006 sera plus exigeante sur les critères de qualité que celle de 1975. Un site de baignade classé « qualité insuffisante » pendant quatre années consécutives devra être fermé, l'eutrophisation possible des eaux de ce bassin sera prise en compte pour déterminer son niveau de qualité. Il faut également ajouter les transferts journaliers de pollutions atmosphériques en provenance de la zone urbaine et des entreprises proches jusqu'au site de baignade. Cette plaine : exutoire de l'ensemble des coteaux versants amont n'est hélas pas exempte des pollutions par les pesticides et des actes de malveillance.

— La ressource en eau sera mise à contribution : l'**évaporation** de ce bassin d'environ 23 à 25 ha consommera plus de 70 000 m³ d'eau pendant la période estivale. Cette quantité devra être compensée par la nappe alluviale pour maintenir le niveau du plan d'eau et c'est autant d'eau que la rivière n'aura plus. Mais il est vrai aussi, que le réservoir Marne du Lac du Der restituera cette perte de volume par des lâchers réguliers. Comment l'autorité compétente du département pourra-t-elle expliquer à la population de ce secteur, la mise en place d'un arrêté sur les restrictions d'utilisation de l'eau et dans un même temps, autoriser cette perte d'eau par une évaporation naturelle ? Nous subissons régulièrement des périodes de sécheresse, des mesures sont prises pour inciter collectivités, entreprises et particuliers à récupérer les eaux de pluie et des mesures de restriction des usages de l'eau sont régulièrement mises en place. N'y aura-t-il pas incompréhension de la part des consommateurs ?

Les plus avisés vous diront que mettre la nappe d'eau à l'air libre réduit sensiblement le taux de nitrate grâce à la photosynthèse des plantes aquatiques qui se développent et en consomment une partie ; c'est vrai ! Mais cet effet secondaire bénéfique n'est pas l'objectif recherché prioritairement puisque les taux de nitrate relevés dans les eaux destinées à la consommation sur l'ensemble de la CCEPC sont nettement inférieurs à la norme européenne et que les puits de captage sont situés en amont de la zone citée.

— La Route départementale passant sur le site reliant Epernay à Ay (D201) n'est pas calibrée pour recevoir cet afflux de visiteurs de juillet et août, elle est relativement dangereuse et a trop souvent fait la une du journal local. Il faudrait la repenser pour améliorer la sécurité des utilisateurs, or, le coût de cette opération n'a pas été étudié et pourtant... !

— Qu'il y ait ou non un emplacement de stationnement pour les gens du voyage ne change en rien les problèmes que nous allons rencontrer :

Ceux rencontrés par Monsieur le Maire d'Aÿ depuis plusieurs années sur sa commune sont les exemples types qui ont obligé la commune d'Aÿ à avoir recours aux autorités de l'état pour essayer de faire régner l'ordre.

Le fait que l'ensemble de cet espace de loisirs ne soit, ni clos, ni surveillé, entraînera des hordes de personnes à l'intérieur du parc et sur le pourtour du plan d'eau : campeurs sauvages, squatteurs peu respectueux et autres individus seront indésirables à proximité des jardins et des riverains. Nombreux seront aussi le soir, quads, motos tout terrain, cyclomoteurs débridés et autres véhicules nocturnes intempestifs. Notre tranquillité et nos biens risquent d'être mis à mal encore un peu plus qu'à l'ordinaire et les conflits avec nos voisins de passage iront croissants. Les rondes de police auront bien du mal à mettre fin à ces agitations supplémentaires.

Cette plaine est divisée en petites parcelles cultivées et entretenues par plus d'une centaine de jardiniers amateurs qui y trouvent la sérénité et la tranquillité. Nous avons besoin de ce bassin de vie qui génère en nous bien-être et équilibre. Ces lieux devenus rares de nos jours méritent d'être préservés et développés. Il y a également une forte demande pour ce type de jardin, qu'il soit pour le loisir ou le potager. Cet état de fait est la contre partie d'une urbanisation galopante depuis plusieurs décennies. Nous ne souhaitons pas laisser envahir nos terrains familiaux par les constructions, ni par les véhicules.

Le quartier de « la Villa » ne doit pas faire les frais d'un tel programme : perte de la tranquillité des riverains, atteintes à la sécurité de leurs biens, augmentation très significative de la circulation routière avec les conséquences qui en découleront : risque accru d'accident pour chacun et notamment pour les nombreux enfants qui y jouent en toute quiétude à la saison estivale.

— Par un courrier du 14 janvier 2005, la LPO Champagne-Ardenne a donné un avis favorable à ce projet de plan d'eau sous certaines conditions et beaucoup de réserve avec des propositions complémentaires jointes en annexe 4. Elle a également rappelé qu'elle n'était pas en possession de l'étude d'impact « faune-flore », qu'il lui était difficile de prendre position dans l'affirmative. Elle a également demandé que soit aménagée une **zone de quiétude pour les oiseaux. Ce souhait ne pourra pas être mis en application** puisqu'aucune des parties de cet espace de loisir ne sera interdite à la libre circulation des personnes. Tout individu de jour comme de nuit, pourra disposer des lieux sans contrôle « galvauder et brailler » sans que rien ni personne ne les empêche de tout débordement, peu importe également la présence des riverains de la faune et de la flore.

La plaine d'Aÿ-Epernay dans son état actuel apporte bien plus d'avantage qu'un plan d'eau : elle permet d'être une zone tampon entre le vignoble et la rivière et de préserver un équilibre important avec la rivière Marne. Le changement d'affectation entraînera une modification des biotopes : d'un système de plaine à un système de lac, changement radical des habitats. L'ensemble de la Faune sera modifié : Les oiseaux de plaine seront remplacés par des oiseaux d'eau, idem pour les mammifères, etc...

Un extrait tiré du dossier public :

— Lors de la réunion du 19 novembre 2004 dans le petit salon du couvent Ste-Marie à Châlons, l'Elite de la commune d'Epernay est intervenue pour soutenir le projet qui, tout en étant une vieille idée qui a cheminé, a gagné en maturité et répond désormais aux contraintes et enjeux que représentent le développement touristique et le respect de l'environnement.

Il est dit sur un extrait du registre des délibérations du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) daté du 28 mars 2007, que la population est toujours à la recherche d'une amélioration de son cadre de vie, ou encore...que cette base de loisir « île bleue » sera un projet de développement innovant qui répondra à toutes les attentes... Est-ce que cela est réellement un besoin ?

Un des objectifs du Syndicat et des Collectivités est de préserver l'environnement. Pour notre part, il y a un besoin de remise à jour des délibérations qui ne sont plus d'actualité au lendemain du **Grenelle de l'Environnement**, il y a souvent confusion entre préserver l'environnement et le transformer ou le modifier, ces confusions sont à l'origine des appauvrissements de la biodiversité et la perte des biotopes. Trop des personnes sont persuadées d'avoir la maîtrise de l'environnement en créant de nouveaux espaces paysagers, elles ne rechignent pas à en détruire d'autres (34 ha d'ex friche militaire sur la commune de Cuis)

Encore 60 ha de terres cultivées vont disparaître dans la plaine d'Aÿ, 27 ha sur la commune de Pierry pour une Zone d'Activités Economiques « Z.A.E », on supprime sans besoins réels et sérieux des terres fertiles. Nous allons à contre courant de toutes les bonnes intentions, nous marchons sur la tête. Que de gâchis pour seulement 4 à 5 semaines d'utilisation de la plage à l'année, pour 2007 la plage serait restée déserte !...

— Ce plan d'eau d'environ 25 ha sera une source de problèmes, de nuisances et de conflits, sa proximité immédiate de la zone urbaine n'étant pas compatible avec la tranquillité et la sécurité des riverains et des jardiniers.

Une masse d'eau apporte obligatoirement :

- un taux d'humidité plus élevé
- des brouillards plus persistants et plus fréquents à l'arrière saison (automne-hiver)
- un supplément par le nombre et par les espèces d'insectes indésirables.
- une modification sensible de la végétation avoisinante. (Chancres bactériens, Bactérioses, Mildiou, Oïdiums, parasites)
- un bon nombre des personnes indésirables.

Ce projet va à contre courant des Objectifs et Orientations du Schéma Départemental des Carrières de la Marne ;

- Réduire la consommation de granulats alluvionnaire des secteurs écologiquement sensibles (ZNIEFF Forêts alluviales des vallées de la Marne)
- Privilégier la protection de la ressource en eau potable,
- Limiter l'impact des carrières sur l'environnement,

Ce projet n'est pas d'utilité publique et ne répond à aucun besoin, les carriers sont tenus de réhabiliter le site d'extraction des matériaux par le remblaiement et remettre le sol à niveau pour de nouvelles utilisations or, les matériaux de récupération ne sont plus disponibles et viennent se substituer aux matériaux alluvionnaires (Graveluche, Sablons, Calcaires silicifiés, Craies traitées, Bétons recyclés, etc) disponibles, et par des roches massives des départements limitrophes. Faire un trou uniquement pour les loisirs n'est plus une priorité, ne plus épuiser sans réels besoins les richesses des lits majeurs des rivières est fondamental.

— **Nous ne sommes donc pas favorables à ce projet « Île Bleue »** pour toutes les raisons que nous venons de développer, néanmoins, nous sommes favorables à un site se prêtant à ce projet, il est déjà un milieu humide et prédisposé aux activités relatives aux plans d'eau : l'ancien site de « Maléon ». Avec un remaniement de l'ensemble et une extension possible entre la commune de Oiry vers celle de Chouilly. Cette position géographique est l'une des moins mauvaises, elle est plus éloignée des habitations tout en restant à la proximité immédiate des zones urbaines d'Épernay et d'Aÿ et des proches villages. La départementale qui relie Mareuil-sur-Aÿ à Oiry assure une meilleure desserte avec des infrastructures déjà en place pour l'accès au site de « Maléon ». Ce secteur de la Région fait partie intégrante de notre bassin de vie et entre de plein droit dans les études du SCOTER.

— Est-ce que ce projet a été instruit dans la révision de la charte du Parc Naturel Régional de la montagne de Reims ?

— Est-ce que le Comité Local d'Information et de Concertation et les dirigeants du site de la **Centrale Nucléaire** de Nogent S/ Marne ont été informés de ce projet ?

Nous demandons que nos remarques et observations soient jointes au document d'enquête d'utilité publique relatif à l'aménagement de la plaine d'Aÿ et d'Épernay.

Le président de l'APPA
Jean-Pierre PARIS

En requête conjointe avec
L'association Marne Nature Environnement

le Président
Jean-Pierre DELOZANNE

Le Vice-président M.N.E
Jean-Pierre PARIS

L'APPA
Association loi de 1901 - Déclarée en sous-préfecture d'Épernay le 4 septembre 2006 sous le n° 0512003985
J.O du 23-09-06 Siège social : 35 Quai de la Villa, ÉPERNAY (51200)